

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 2023104

Objet : Convention contrat de prestation collecte de papiers usagés 2024.

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes.

DECIDE :

Article 1 :

De prendre en compte la collecte de papiers usagés pour une durée d'un an lié au contrat de prestation confié à l'ESAT, les Ateliers de Bellevue - 1 rue de l'Eglise - 02400 Chierry.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le contrat de prestation et d'en effectuer les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

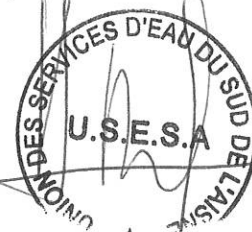
Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 27 novembre 2023

Le Président,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20231127-2023104-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 30/11/2023

Certifié par le Président